

Département
de l'Oise

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....
Et le quinze décembre.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°52

Date de convocation
8 décembre 2022

Date affichage
23 décembre 2022

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M. HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., Mme GOULET C.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GOUJARD A. par Mme GAUTIER A.
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Yasmine CHANI

OBJET : Ouverture 25% Investissement Budget Primitif « Ville » 2023

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M 14,
VU la délibération n°13 du 23 mars 2022 approuvant le budget principal 2022 de la Ville de Lamorlaye,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Ressources et Moyens Généraux » lors de la réunion du 22 novembre 2022,

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2023, prévu fin mars 2023, il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Il s'agit notamment d'assurer les investissements récurrents et non pas de nouveaux programmes. L'ensemble des dépenses engagées par anticipation seront inscrites au budget 2023 de la Ville.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2022	25 %
20 Immobilisations incorporelles	613 256 €	153 314 €
204 Subventions d'Equipement Versées	326 699 €	81 675 €
21 Immobilisations corporelles	8 910 333 €	2 227 583 €
23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €
TOTAL	9 950 288 €	2 487 572 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

par 25 voix « pour » et 4 abstentions,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2022	25 %
20 Immobilisations incorporelles	613 256 €	153 314 €
204 Subventions d'Equipement Versées	326 699 €	81 675 €
21 Immobilisations corporelles	8 910 333 €	2 227 583 €
23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €
TOTAL	9 950 288 €	2 487 572 €

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
 POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,
 Nicolas MOULA